



Avis sur le rapport 1-3 de l'Exécutif régional
**Modification du règlement budgétaire et financier -
intégration des critères d'éco-conditionnalité pour
les opérations de rénovation du bâtiment**

Rapporteur : Vincent Delatte

Synthèse du rapport de l'Exécutif régional

Lors de l'assemblée plénière du 12 octobre 2018, le Conseil régional a adopté le règlement budgétaire et financier applicable à compter du 1^{er} janvier 2019. Le présent rapport 1-3 vise à modifier ce règlement afin d'y intégrer des critères d'éco-conditionnalité pour toutes les subventions portant sur des opérations de rénovation de bâtiment.

Cette proposition rentre notamment dans le cadre de la stratégie opérationnelle de transition énergétique dont une des actions est "rénover le parc bâti et préparer la réglementation thermique BEPOS dans le neuf".

Il est proposé d'intégrer dans le règlement budgétaire et financier - volet aides régionales, des critères d'éco-conditionnalité auxquels devront se conformer les porteurs de projet pour l'attribution et le versement d'une subvention. Ainsi, pour prétendre à une subvention régionale, le projet devra correspondre aux niveaux de consommation énergétique BBC rénovation. Le respect de cette exigence conditionnera le versement de l'aide.

Avis du CESER

Le CESER ne formule pas de proposition particulière sur ce dossier, compte tenu de son avis du 9 octobre 2018 relatif à la proposition initiale de règlement budgétaire et financier.